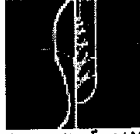


المملكة المغربية
Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME
OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES ET DES LÉGUMINEUSES
DIRECTION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX, DES CONTRÔLES TECHNIQUES ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

N°: 01/DAJC-DEI

N°: 2743.DPVCTRF/26 SEPT 2008

**CIRCULAIRE CONJOINTE COMPLETANT LA CIRCULAIRE CONJOINTE
N°:01/DAJC-DEI ET N°:505 DPVCTRF DU 22 FEVRIER 2007
RELATIVE AUX CONDITIONS
D'EMBALLAGE ET DE LIVRAISON DES
PRODUITS DE LA MINOTERIE INDUSTRIELLE**

- Vu la loi n° 12-94 relative à l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL) et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses promulguée par le dahir n°1-95-8 du 22 ramadan 1415 (22 février 1995) ;
- Vu la loi n° 13-83 relative à la répression des fraudes sur les marchandises...../
-/
-/
-/
-/
-/
-/
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime fixant les conditions d'achat du blé tendre destiné à la fabrication des la farines subventionnées, ainsi que les conditions de fabrication, de conditionnement et de mise en vente desdites farines au titre de la campagne de commercialisation 2008-2009,

L'article 2 de la circulaire conjointe n°:01/DAJC-DEI et n°:505 DPVCTRF du 22 février 2007 relative aux conditions d'emballage et de livraison des produits de la minoterie industrielle est complété comme suit :

« Art 2. L'emballage des produits fabriqués et mis en vente par la minoterie industrielle, doit
« comporter les mentions ci-après :

- la dénomination de vente du produit ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

- le prix de vente au public du sac de farine nationale subventionnée en dehors des provinces sahariennes ; ce prix doit être affiché, de façon apparente, sur les deux faces du sac et ce, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- le cas échéant, de la minoterie industrielle. »

(le reste sans changement)

Fait à Rabat, le 20 SEPT 2008

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES ET
DES LEGUMINEUSES**

Le Directeur de l'Office
National Interprofessionnel des
Céréales et des Légumineuses

Signé: **Abdellatif GUEDIRA**

**LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION DES
VEGETAUX, DES CONTROLES
TECHNIQUES ET DE LA REPRESSION DES
FRAUDES**

Le Directeur de la Protection des Végétaux
des Contrôles Techniques et de la
Répression des Fraudes

Signé: **Abderrahmane HILALI**

SN° 2509/08/09